

Imprimé par les adhérents de SUD éducation – académie de Grenoble. 12 bis, rue des Trembles 38100 Grenoble

Réseaux d'écoles : la casse organisée du service public de l'Education nationale !

Vous trouverez ci-dessous, un résumé de la propagande ministérielle sur les "nécessités" de créer des réseaux d'écoles et en page intérieure, notre analyse.

LES GROUPEMENTS D'ECOLES

Historique

"Ce sont des considérations pédagogiques qui ont présidé à la constitution des RPI

(regroupements pédagogiques intercommunaux dispersés ou concentrés), même s'il ne faut pas écarter des raisons purement comptables voire affectives dans la mesure où le RPI permettait à chaque commune de sauver son école. Dans les zones rurales, on s'était bien rendu compte, il y a déjà une trentaine d'années que la classe unique allant de la grande section de maternelle au cours moyen ne répondait plus exactement aux besoins des élèves, mais aussi des enseignants."

"Une convention de partenariat entre l'éducation nationale, le Préfet et le Conseil Général et l'association des maires peut conforter le dispositif. Elle encourage les regroupements et les aides dans leur fonctionnement : subventions aux

transports, définitions de domaines d'activités pédagogiques prioritaires (ex : ouverture culturelle en milieu rural), aide à l'investissement, etc.. Déjà des départements ont mis en œuvre cette coopération. "

Les différentes solutions envisagées

"1) L'établissement public local d'enseignement du premier degré :

On pourrait calquer le statut de cet établissement sur celui des EPLE du second degré, réunissant la direction

Les trois solutions à l'étude

" 1. La commune isolée qui ne fait partie d'aucun regroupement, d'aucune structure intercommunale. La solution de la caisse des écoles paraît adaptée aussi bien au monde rural qu'au monde urbain.

2. La commune dans un réseau d'écoles en l'absence d'intercommunalité. Là aussi la mise en commun des caisses des écoles serait une solution.

3. La commune dans un réseau d'écoles au sein d'une intercommunalité (EPCI). C'est le cas qui semble devoir être retenu. "

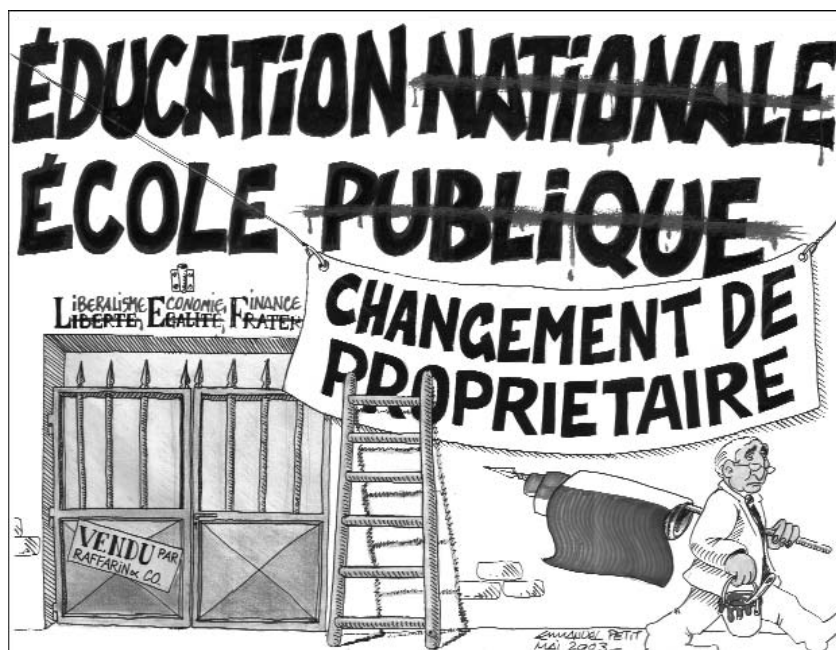
La caisse des écoles

"Les caisses sont des établissements publics communaux. Les comités des caisses des écoles comprennent le maire, président, les IEN des circonscriptions ou leurs représentants, un membre

désigné par le préfet, deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal, trois membres élus par les sociétaires (parents d'élèves). Le comité vote le budget préparé par le président. Il se réunit au moins trois fois par an."

En matière de comptabilité, c'est le receveur municipal qui est comptable des caisses.

Dans le projet, le comité de la caisse des écoles pourrait, comme dans les



administrative et le pilotage pédagogique entre les mains d'un chef d'établissement.

Cette formule ne peut raisonnablement s'appliquer qu'à un regroupement de taille importante (au moins 20 classes) et entraînerait un alourdissement notable de la structure administrative. Les organisations syndicales les plus représentatives y sont opposées. "

autres établissements publics, prendre le nom de conseil d'administration, constituer une modalité d'organisation et de fonctionnement de cette structure.

Le conseil d'administration serait composé du maire ou son représentant comme président, avec voix prépondérante en cas de partage des voix et de conseillers municipaux. Ces membres détiendraient à eux seuls la majorité absolue des voix. Seraient également membres du conseil d'administration avec voix délibérative le ou les inspecteurs de l'éducation nationale de la ou des circonscription(s) des écoles concernées, les directeurs d'école, un représentant des parents d'élèves.

Compétence de la caisse des écoles.

Le conseil d'administration de la caisse des écoles serait également compétent en matière de carte scolaire :

Il pourrait accorder les dérogations et également décider de la localisation des créations et suppressions de classes dans les écoles du réseau.

La solution qui sera sans doute retenue : la création d'un réseau d'écoles dans le cadre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale

L'EPCI prend en charge la compétence scolaire (tout ce qui concerne l'école dans la communauté de commune) ce qui interdirait par la-même aux communes concernées d'intervenir sous quelques formes que ce soit dans ce domaine.

Cette solution concerne aussi les

syndicats intercommunaux (type SIVU, SIVOS, etc...).

L'EPCI serait compétent pour fixer le ressort de chacune des écoles du réseau, et partant la répartition des élèves. Il pourrait également décider de la localisation des classes dans les écoles du réseau après avis du représentant de l'Etat dans le département. On peut aussi envisager de permettre au conseil de l'EPCI de gérer certains emplois non enseignants.

Le transfert des crédits affectés par l'Etat à certaines dépenses pédagogiques pourrait être envisagé sous la forme de subventions à l'EPCI.

Le coordonnateur de réseau

La désignation du directeur, coordonnateur de réseau se ferait sur



Vous êtes pour une "meilleure qualité de l'enseignement", de "meilleurs résultats" pour vos élèves, pour "une rupture de l'isolement humain et géographique", bref n'ayons pas peur des mots (comme le ministre) pour un "enseignement moderne" offrant forcément des lendemains qui chantent..... dans nos cours de récré, alors vous serez heureux d'apprendre la naissance des réseaux d'écoles pour la rentrée 2004 !

Par contre, si vous êtes d'un naturel méfiant, si vous pensez que les mots "qualité" et "modernité" dans la bouche de nos ministres Darcos et Ferry, cachent des projets qui n'osent avouer leurs véritables buts, c'est que vous êtes à Sud Education ou que vous pourriez y être ! Car, ce n'est ni plus ni moins que la casse du caractère national de l'éducation qui est programmée, pour la décentraliser et la donner en gestion aux pouvoirs locaux. La disparition de l'adjectif "nationale" dans le nouveau logo du ministère (pendant les grèves du printemps 2003) n'était pas une erreur des publicitaires, mais bel et bien une affirmation de la volonté de décentralisation du service public de l'Education nationale, pour mieux le privatiser demain !

Imaginez-vous un instant dans la peau d'un ministre de l'Education encore "nationale", d'un énarque ou autre technocrate au service de la mondialisation. Votre mission, que

vous acceptez (ces feuilles s'autodétruiront dans 10mn) : privatiser l'enseignement, notamment primaire, pour ouvrir les portes de la France au grand marché de l'Education prévu par l'AGCS. Comment s'y prendre ? Darcos et Ferry ont trouvé la solution : les réseaux d'écoles.

Il faut d'abord faire des économies : la mise en réseau entraînera de fait des économies d'échelle. Le calcul des moyennes des élèves se faisant par réseaux et non plus par écoles, l'Etat va pouvoir économiser des milliers de classes et donc de postes. Puis il faut décentraliser pour casser l'unité du service public d'éducation :

Qui peut être contre plus de proximité ? S'il ne s'agit pas encore d'un transfert des personnels comme les TOS, il s'agit bien de mettre à disposition des élus locaux les structures de l'enseignement primaire. Ainsi les conseils D'EPCI et/ou de Caisse des écoles, et à travers ceux-ci les maires des communes les plus riches ou les plus influentes, se verraient attribuer les pleins pouvoirs en ce qui concerne la création, la suppression, la répartition des postes, la gestion des emplois non enseignants et la carte scolaire. A terme, pourquoi pas la gestion des personnels enseignants ? Il serait alors tentant sous prétexte de gestion responsable des deniers publics et de rentabilité, de déléguer au secteur privé une part croissante du sec-

teur de l'éducation.

L'Etat se déchargeant auprès des autorités publiques locales de sa mission d'éducation, celles-ci vont devoir se débrouiller et faute de financement (les électeurs n'étant pas imposables à merci) elles noueront des partenariats avec des entreprises privées comme cela se fait déjà aux E.U. Il en sera fini de l'indépendance de l'école vis à vis des entreprises, des politiques, voire des Eglises. La France aura enfin comblé son "retard" sur les "pays civilisés" (E.U, Nouvelle Zélande, Angleterre) Demain, à quelle sauce serons nous mangés lors du mouvement : posterons-nous pour un réseau ou une

Derrière les réseaux d'écoles :

école ? En fonction d'un projet de réseau ? Pour une durée d'un an ou de trois ans (temps du projet de réseau) ? Serons-nous toujours titulaires d'un poste ou susceptibles d'être déplacés suivant les besoins du réseau ou le bon vouloir du conseil D'EPCI et/ou de la Caisse des écoles ? S'achemine-t-on vers des postes à profil, des entretiens d'embauche et des personnels qui doivent adhérer à un projet comme cela existe déjà dans certains pays ? En même temps, tenir en laisse le personnel paraît indispensable : L'Etat a d'abord créé une multitude de statuts et de postes "à profil" (instituteur, prof des écoles, LVE..) ►►►

►► profil, après avis de la CAPD, pour une durée limitée (3 ans renouvelables 1 fois), les autres écoles du réseau seront placées sous la responsabilité d'un directeur dégagé d'un certain nombre de tâches réalisées au niveau de la tête de réseau. il bénéficierait :

- d'une décharge (dont la quotité peut varier selon la taille du regroupement).
- d'un secrétariat : un agent administratif de la communauté de communes.
- d'un budget de fonctionnement (logistique, frais de déplacement)

Un réseau, un contrat

Il est prévu à partir du projet pédagogique de contractualiser les moyens spécifiques attribués pour une période définie (3 ans par exemple).

►►► pour casser le sentiment d'appartenance à une même profession qui caractérisait le corps enseignant, et ainsi diviser pour mieux régner. Mais cela ne suffit pas, alors, il envisage de "parachuter" un coordonnateur de réseau. Avec ces dignes successeurs de feu les maîtres directeurs, on s'oriente, sans avoir l'air d'y toucher, vers

la décentralisation du premier degré !

un chef d'établissement comme dans le secondaire, aux ordres et responsable. Si celui-ci est dans un premier temps (pour ne pas nous affoler) nommé par l'IA (c'est un poste à profil) pour 3 ans non renouvelables, un précédent est créé. Il sera facile après de transformer ce coordonnateur en supérieur hiérarchique qui aura la possibilité, grâce à son pouvoir sur le personnel non enseignant, d'organiser un service minimum lors des grèves !

Les conseils D'EPCI et/ou des Caisses des écoles géreront la carte scolaire, la répartition des postes et des crédits municipaux et d'Etat. C'est la porte ouverte au clientélisme et à toutes les luttes d'influence entre les différentes écoles.

Enfin, le peu de pouvoir dont disposaient les enseignants dans les conseils des maîtres risque fort de disparaître au profit des conseils D'EPCI et/ou des Caisses des écoles

- stabilité des enseignants sur la durée du contrat
- crédits pédagogiques (IA) et aides de l'Etat pour le péri-scolaire
- formation des enseignants (IA)
- équipements (collectivités - préfecture)
- transports (collectivités)
- emplois en personnels d'accompagnement (collectivités)

Les différentes formes d'EPCI

- La communauté urbaine (500 000h)
- La communauté d'agglomération (50 000h)
- La communauté de communes (milieu rural et petit urbain).

Les syndicats de communes ne sont pas supprimés. Au 1er janvier 2002, 2 175 groupements dont 120 communautés d'agglomération.

Les communautés tendent toutes à regrouper les communes autour d'un

où ils ne seraient pas directement représentés (seul les directeurs y étant conviés).

Comme pour les autres réformes le gouvernement sait que la bataille se gagne en manipulant les opinions publiques !

Gageons que les conclusions du grand débat viendront conforter le projet sur les réseaux d'écoles, il se retranchera ainsi derrière cette parodie de démocratie pour imposer ses choix idéologiques avec l'aide des médias à sa botte.

La détérioration du service public sera alors en marche, les autorités locales pourront alors commander des audits pour constater celle-ci et justifier l'appel au secteur privé par soucis d'économie, d'efficacité car enfin, elles sont responsables de l'argent des électeurs !

Comme nous le voyons, ce projet n'est que le début de la privatisation de l'éducation nationale et du premier degré en particulier. Oui ! nous faisons un procès d'intention à ce gouvernement car nous avons tous vu au printemps dernier ce dont il est capable et quelles sont ses intentions ! Il ne s'agit ni plus ni moins que de la casse du service public de l'éducation nationale.

Sud éducation appelle tous les personnels non-syndiqués et syndiqués à tout mettre en oeuvre pour s'opposer à ce projet.

projet de développement économique et d'aménagement du territoire, leur financement est assuré par le recours à la fiscalité directe locale. Etablissements publics administratifs, comme tous les EPCI, elles sont dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Comme tous les établissements publics, les communautés sont régies par le principe de spécialité. Cela signifie qu'elles ne peuvent intervenir qu'à l'intérieur de leur périmètre et exclusivement dans leurs domaines de compétence.

A.I.S

La réforme du CAPSAIS

Les stagiaires devront se former eux-mêmes " en cours d'exercice ", en ayant la responsabilité d'un poste spécialisé sur lequel ils seront affectés à la rentrée après 3 semaines d'un stage d'initiation. Ils devront, en même temps, rédiger et soutenir un mémoire professionnel et suivre une formation d'environ 400 heures.

Le seul véritable progrès semble bien résider dans les substantielles économies de postes.

En ce qui concerne les besoins en personnel, un " *schéma prévisionnel des formations est arrêté par le Recteur en fonction de l'analyse des besoins repérés* "

Les CCPE, CCSD, et les RASED sont les mieux placés pour repérer les besoins réels.

Mais, dans la circulaire sur le recrutement des stagiaires, il est dit que pour les options E et F (les plus importantes en nombre) le nombre d'inscrits sera établi en fonction...

" *des postes vacants, des moyens dégagés pour le remplacement et des capacités d'accueil des centres* ".

Sud éducation a voté contre ce projet de " nouvelle formation " lors du Conseil Supérieur de l'Education.

Les différents textes (dont le projet de loi) sont en ligne sur notre site : <http://sudeducation.gre.free.fr>

sommaire

La propagande du ministère	p.1
Notre analyse	p.2 et 3
Informations • Sommaire Adhésion	p.4

contactez-nous

► Syndicat SUD éducation
Académie de Grenoble
SUD éducation ISERE
12 bis, rue des Trembles 38100 GRENOBLE
téléphone/fax : 04 76 09 67 76
mail : sudeducation@worldonline.fr
<http://sudeducation.gre.free.fr>

► SUD éducation SAVOIE
867, ch. de la Rotonde 73 000 CHAMBERY
téléphone : 04 79 96 20 73
mail : sudeduc73@wanadoo.fr

► Fédération SUD éducation
17, boulevard de la Libération
93200 SAINT-DENIS
téléphone : 01 42 43 90 09
mail : fede@sudeducation.org
<http://www.sudeducation.org>

Salaires net mensuel	Cotisation annuelle	Salaires net mensuel	Cotisation annuelle
- de 610	5	+ de 1906	176
- de 860	16	+ de 1982	188
+ de 860	46	+ de 2058	200
+ de 915	54	+ de 2135	212
+ de 991	61	+ de 2210	225
+ de 1067	69	+ de 2287	238
+ de 1144	77	+ de 2363	252
+ de 1220	86	+ de 2240	266
+ de 1296	95	+ de 2515	281
+ de 1372	104	+ de 2692	296
+ de 1450	113	+ de 2668	311
+ de 1525	122	+ de 2745	327
+ de 1600	133	+ de 2821	342
+ de 1677	144	+ de 2897	357
+ de 1753	154	+ de 2973	372
+ de 1830	165	+ de 3050	388

BIMESTRIEL N° 26
FÉVRIER 2004

BULLETIN D'ADHÉSION 2003/2004

Nom

Prénom

Adresse

Téléphone

mail

Fonction

Etablissement

Montant de la cotisation

Payé en fois

Joindre tous les chèques à l'ordre de Sud éducation
en indiquant les dates d'encaissement souhaitées.

Imprimé par SUD éducation
Directeur de la publication :
G. Spörri
N° CPPAP : 045 S 05492
N° ISSN : 1297 - 6794
Prix : 2 euros
Abonnement : 10 euros

Permanences au syndicat
Tous les après-midis
du mardi au vendredi

éducation
Sud

UNION SYNDICALE
G10

SOLIDAIRES